

## La Pro-A

02/08/2023



### Qu'est-ce que la pro-A ?

Le dispositif de Reconversion ou promotion par l'alternance, dit Pro-A, est un **parcours de formation individualisé réalisé en alternance, avec l'accord de votre entreprise**, dans le but de changer de métier ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.

### Etes-vous concerné ?

Oui, si vous êtes salarié :

- ✓ en contrat à durée indéterminée (CDI) ou intérimaire (CDII)
- ✓ en contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée
- ✓ sportif ou entraîneur professionnel en CDD
- ✓ placé en activité partielle après autorisation de l'administration

et si votre niveau de qualification est inférieur à celui correspondant au grade de la licence (bac+3).

### Bon à savoir

✓ Pour accéder à ce dispositif, **la branche professionnelle doit préalablement avoir établi, dans un accord étendu par le ministère du Travail, une liste de certifications éligibles** (diplômes, titres professionnels ou CQP) à la Pro-A.  
C'est le cas, des branches professionnelles suivantes :

- autoroutes
- enseignement privé indépendant
- commerces de gros
- travail temporaire
- cafétérias
- restauration rapide
- hôtels, cafés, restaurants
- restauration collective
- travail et transport aérien

✓ La Pro-A est néanmoins accessible à toutes les entreprises et salariés dès lors qu'elle prépare le certificat CléA

## Quelles formations suivre ?

- ✓ Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au [répertoire national des certifications professionnelles](#) (RNCP)
- ✓ Certificat de qualification professionnelle (CQP)
- ✓ Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- ✓ [Validation des acquis de l'expérience](#) (VAE)

## Comment se déroule la formation ?

La formation peut se dérouler en tout ou partie :

- ✓ pendant le temps de travail,
- ✓ en dehors du temps de travail, avec l'accord écrit du salarié et dans une certaine limite déterminée par accord d'entreprise ou de branche

Pour votre rémunération si la formation a lieu :

- ✓ Pendant le temps de travail : vous conservez votre rémunération
- ✓ Hors de votre temps de travail : vous n'êtes pas rémunéré

## Comment est-elle financée ?

Les frais de formation sont à la charge de votre employeur, il doit donc donner son accord.